

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 168
N° 79 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 1
no Atopa 2019

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 79 du 1er Octobre 2019

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 532 DMME/BRHT/jc du 1er octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Le Mercier, président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française	18800
Arrêté n° HC 533 DMME/BRHT/jc du 1er octobre 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume Audebaud, chef de la subdivision administrative des îles Marquises	18801

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 532 DMME/BRHT/jc du 1er octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Le Mercier, président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 avril 2016 portant mutation de M. Pascal Doisne, premier conseiller de chambre régionale des comptes, à la chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu le décret du 2 avril 2019 portant mutation de Mme Brigitte Roman, première conseillère de chambre régionale des comptes, à la chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu le décret du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Luc Le Mercier, conseiller référendaire à la cour des comptes, en qualité de président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-159 du 23 juin 2017 portant affectation de M. Hervé Bournoville, premier conseiller de chambre régionale des comptes, à la chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Le Mercier, président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française, ministère 212 services du Premier ministre, programme 164 "cour des comptes et autres juridictions financières", titres 3 et 5 à l'exclusion des constructions, rénovations et achats d'immeuble.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Le Mercier, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Hervé Bournoville, premier conseiller de chambre régionale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Luc Le Mercier et Hervé Bournoville, la délégation de signature qui est consentie à M. Jean-Luc Le Mercier sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Brigitte Roman, première conseillère de chambre régionale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Luc Le Mercier et Hervé Bournoville et Mme Brigitte Roman, la délégation de signature qui est consentie à M. Jean-Luc Le Mercier sera exercée dans les mêmes conditions par M. Pascal Doisne, premier conseiller de chambre régionale des comptes.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2019.
Dominique SORAIN.

ARRETE n° HC 533 DMME/BRHT/jc du 1er octobre 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume Audebaud, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-25 à 24-59 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 5 juin 2018 portant nomination de M. Eric Requet, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer portant nomination de Mme Cécile Zaplana, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre cheffe de la subdivision administrative des îles Australes, à compter du 8 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Frédéric Sautron, sous-préfet, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, à compter du 29 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du ministre de l'intérieur portant nomination de M. Guillaume Audebaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Marquises au haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu la décision n° HC 38 SME/BRHT/vt du 10 février 2009 portant changement d'affectation, reclassement et attribution d'une prime de qualification particulière à M. Gabin Tehaapapa, agent contractuel de 2e catégorie, 6e échelon ;

Vu la décision n° HC 58 DMME/BRHT/ET du 3 mars 2010 portant changement d'affectation de Mme Anne-Marie Guiguen, attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° HC 194 DMME/BRHT/jc du 11 juin 2018 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Audebaud, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale concernant :

1 - Le contrôle administratif et le conseil aux communes

M. Guillaume Audebaud est autorisé à prendre les actes en application des dispositions des articles 9 et 33 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et du code général des collectivités territoriales pour les matières suivantes :

A) Affaires communales :

- 1° Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort de la subdivision administrative des îles Marquises ;
- 2° Limites territoriales :
 - prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
 - rendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;
- 3° Intercommunalité :
 - création et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à la subdivision des îles Marquises et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs subdivisions et que le siège est situé dans une commune de la subdivision des îles Marquises ;
 - autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI ;
 - autres modifications statutaires desdits EPCI ;
 - décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie de la même subdivision administrative ;
 - acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de la subdivision administrative ;
- 4° Eau et assainissement :
 - arrêté décidant de l'établissement de la servitude prévue à l'article L. 2573-29 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- 6° Autorisation de port d'arme des agents de police municipale, en application des articles R. 511-18 et R. 545-1 du code de la sécurité intérieure ;
- 7° Visa des formulaires de demande de carte professionnelle des agents de la police municipale, en application des dispositions des articles L. 511-4 et L. 545-1 du code de la sécurité intérieure.

B) Contrôle administratif :

- 1° Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux ;
- 3° Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte communales ayant leur siège social dans le ressort de la subdivision administrative, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre territoriale des comptes ;
- 4° Contrôle administratif prévu par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

2 - Les attributions de subventions de l'Etat imputées sur la DETR ET LE BOP 123

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du programme 119, action 01, sous-action 06 "Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)" ;
- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123, action 02 "aménagement du territoire", sous-action 04 "conditions de vie outre-mer".

3 - L'administration des services de la subdivision

- valider les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives aux frais inhérents de la résidence et aux frais de représentation, programme 307.

4 - Les chantiers de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement local :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138, action 2 "Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle".

5 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes correspondances et actes courants ;

- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 161 "Sécurité civile".

6 - L'état civil

- conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

7 - L'activité réglementaire et l'administration générale

- signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Audebaud, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Frédéric Sautron, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;
- M. Eric Requet, secrétaire général du haut-commissariat ;
- Mme Cécile Zaplana, secrétaire générale adjointe du haut-commissariat et cheffe de la subdivision administrative des îles Australes.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Audebaud, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Marie Guiguen, adjointe au chef de la subdivision, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux instances de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Guiguen, adjointe au chef de la subdivision, la délégation de signature consentie à M. Guillaume Audebaud sera exercée dans les mêmes conditions par M. Gabin Tehaapapa, responsable de l'assistance technique aux communes de la subdivision, dans la limite de ses attributions et à l'effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les chantiers de développement local ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques et le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2019.
Dominique SORAIN.